

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET  
DOMAINE PUBLIC  
Service Circulation Stationnement  
PP/CD/SB/LF

**N° 74 C.S / 2022**

**STATIONNEMENT / CIRCULATION**

**REALISATION D'UNE TRANCHEE SUR  
TROTTOIR POUR RACCORDEMENT DE  
L'OFFICE DE TOURISME**

**BOULEVARD DU JEU DE BALLON**

**DU LUNDI 4 AVRIL 2022 AU  
VENDREDI 15 AVRIL 2022**

### ARRETE DU MAIRE

**Le Maire de la Ville de Grasse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

**VU** le règlement communal de voirie approuvé le 24 septembre 2019, relatif à la conservation du Domaine Public,

**VU** la demande présentée par les Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse représentée par Monsieur FORMET,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

### CONSIDERANT

Que pour permettre l'exécution de travaux pour la réalisation d'une tranchée sur trottoir pour les raccordements électrique, télécom et d'eau, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en agglomération, sur :

Boulevard du jeu de ballon à hauteur du Casino  
Du lundi 4 avril 2022 au vendredi 15 avril 2022

### ARRETONS

#### ARTICLE I :           **AUTORISATION**

Du lundi 4 avril 2022 au vendredi 15 avril 2022, de nuit, du lundi au vendredi de 21h à 6h, l'entreprise SEETP pour le compte des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, sera autorisée à réaliser des travaux sur le boulevard du jeu de ballon à hauteur du Casino pour la réalisation d'une tranchée sur trottoir.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier

#### ARTICLE II :           **CIRCULATION**

La circulation de tous les véhicules sera maintenue pendant toute la durée des travaux.

Hôtel de ville  
BP 12069  
06131 GRASSE CEDEX  
Tél. 04 97 05 50 00  
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

**ARTICLE III : STATIONNEMENT**

Le stationnement de tous les véhicules dans l'emprise du chantier et ses abords est interdit, sauf pour ceux des entreprises et bureaux d'études intervenant ou livrant sur le chantier, ceux du maître d'œuvre et ceux du maître d'ouvrage.

**Les véhicules devront pouvoir être déplacés, à tout moment et sur simple demande des autorités compétentes en cas de gêne.**

**La police municipale interdira le stationnement sur la case P+15 située dans l'emprise des travaux.**

**ARTICLE IV : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

La tranchée fera 10 mètres de long pour 1 mètre de large maximum, à partir de l'angle de la boulangerie Saluzzo et en direction du Casino. Elle sera refermée tous les matins au moins par des tôles de franchissements afin de permettre la mise en sécurité et l'accessibilité aux commerces.

Les dalles cassées lors de l'ouverture de la tranchée ne devront en aucun cas être réutilisées pour la reprise définitive.

**Réalisation de tranchée sous accotement ou/et sous trottoir :**

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égal à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir. S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,80 mètre.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

**La réfection définitive du trottoir (dallage) sera exécutée comme à l'identique.**

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.**

**ARTICLE V : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER**

Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise SEETP, chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune.

**Limitation de vitesse :**

La limitation de vitesse doit être adaptée à celle existante. En agglomération, sur les secteurs où la vitesse est généralement limitée à 50 km/h, la limitation de vitesse sera dégressive par palier de 20 km/h, jusqu'à être de 30 km/h.

Toutes les personnes intervenant sur le chantier doivent obligatoirement porter un vêtement de signalisation de haute visibilité de classe 2 ou 3, conforme à la norme NF EN471.

**ARTICLE VI : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES**

**L'entreprise SEETP responsable des travaux, sera tenue de procéder à :**

- L'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :
- Le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- La nature des travaux,
- La date de début et de fin des travaux.

Elle devra maintenir :

- L'accès aux services de secours,
- L'accès aux propriétés riveraines,
- Un cheminement piéton,

**ARTICLE VII :       RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE VIII :       INFORMATIONS GENERALES**

**MAITRE D'OUVRAGE :**

Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse représentée par Monsieur FORMET  
57 avenue Pierre Semard – 06130 GRASSE  
Tel : 06.25.78.72.90  
E-mail : wformet@paysdegrasse.fr

**ENTREPRISE EXECUTANTE :**

SEETP représentée par Monsieur MACCINI  
74 chemin du Lac – 06130 GRASSE  
Tel : 04.93.70.37.37 / 06.22.75.25.61  
E-mail : seetp@wanadoo.fr / vmaccini@seetp.fr

**ARTICLE IX :       RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

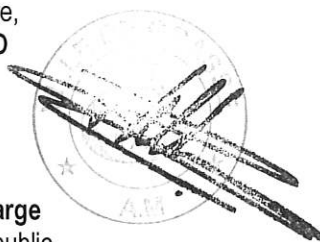
**ARTICLE X :**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,  
**Pascal PELLEGRINO**



**Adjoint au Maire en charge**  
de la gestion du domaine public,  
de la voirie, de la circulation et du stationnement

25 Mars 2022